

## DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE

### Étape 1



**COMPLÉTEZ, DATEZ ET SIGNEZ** le dossier d'ouverture de compte sur livret

### Étape 2



**JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES CI-DESSOUS**  
(sans agrafe ni trombone)

**1**

UNE PIÈCE D'IDENTITÉ :

- CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie intégrale recto/verso ou PASSEPORT : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie des 4 premières pages.

**2**

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS :

- PHOTOCOPIE DE VOTRE DERNIÈRE FACTURE d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphonie fixe ou d'internet DE MOINS DE 3 MOIS, ou un échéancier de l'année en cours.

**3**

UN RIB :

- Un original du RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) d'un compte ouvert à votre nom dans un établissement financier situé en France.

**4**

UN CHÈQUE DE DÉPOT :

- Un CHÈQUE, d'un montant minimum de 15 €, tiré sur un compte ouvert à votre nom dans un établissement financier situé en France, libellé à votre ordre, daté et signé au recto et au verso.

**5**

VOTRE DERNIER AVIS D'IMPOSITION :

- Toutes les pages pour nous permettre d'appliquer l'acompte fiscal.

### Étape 3



**ENVOYEZ VOTRE DOSSIER**

Envoyez votre dossier d'ouverture de comptes (toutes les pages) et l'ensemble des pièces justificatives dans une enveloppe sans l'affranchir à :

**Préfon - Pôle conseil - AUTORISATION 40980 - 75385 PARIS CEDEX 08**

Nous vous conseillons de garder une copie de votre dossier d'ouverture de comptes.

# DOSSIER D'OUVERTURE DU COMPTE SUR LIVRET

## INFORMATIONS PERSONNELLES

N° AFFILIÉ PREFON	<input type="text"/>		
TITRE	<input type="checkbox"/> MR	<input type="checkbox"/> MME	<input type="checkbox"/> AUTRE
NOM DE FAMILLE	<input type="text"/>		
PRÉNOM	<input type="text"/>		
NOM DE JEUNE FILLE (si applicable)	<input type="text"/>		
MODE D'IDENTIFICATION	<input type="checkbox"/> PASSEPORT <input type="checkbox"/> CNI <input type="checkbox"/> AUTRE (veuillez préciser).....		
N° PIÈCE D'IDENTITÉ	<input type="text"/>		
	DATE DE DÉLIVRANCE : <input type="text"/>	DATE D'EXPIRATION : <input type="text"/>	
SEXE	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> AUTRE
SITUATION DE FAMILLE :	<input type="checkbox"/> CÉLIBATAIRE	<input type="checkbox"/> MARIÉ	<input type="checkbox"/> DIVORCÉ(E) <input type="checkbox"/> VEUF(VE)
DATE DE NAISSANCE	<input type="text"/>	LIEU DE NAISSANCE :	<input type="text"/>
NATIONALITÉ	<input type="text"/>		

## CONTACT

ADRESSE (commune, ville, pays)	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
EMAIL	<input type="text"/>		
N° DE TÉLÉPHONE	<input type="text"/>	PORTABLE	<input type="text"/>

## DÉPÔT INITIAL

MODE DE VERSEMENT	<input type="checkbox"/> ESPÈCE	<input type="checkbox"/> CHÈQUE (SIGNÉ AU DOS)	MONTANT	<input type="text"/>
-------------------	---------------------------------	--	---------	----------------------

## ENGAGEMENT

J'atteste que les informations fournies dans le présent document sont correctes et sont d'actualité à la date d'ouverture du compte. J'ai également pris connaissance des termes et conditions de compte du Crédit Municipal de Bordeaux stipulés dans le dossier d'ouverture de compte. Je m'engage à respecter les termes et conditions correspondants aux services bancaires auxquels j'ai souscrit. Je demande par conséquent l'ouverture d'un compte et la fourniture des services associés.

SIGNATURE

### Une question ?

Les conseillers Préfon sont à votre écoute  
Du lundi au vendredi de 9h à 19h :



[pole.conseil@prefon.fr](mailto:pole.conseil@prefon.fr)



3025

Service & appel  
gratuits

UN SERVICE RECOMMANDÉ PAR

**Préfon**

# DOSSIER D'OUVERTURE DU COMPTE SUR LIVRET

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMPTE SUR LIVRET

Merci de lire attentivement cette page, qui vous procure des informations importantes concernant votre compte

### Article 1 : DÉFINITION DU LIVRET

Le Compte sur Livret B est un compte d'épargne rémunéré dont le taux d'intérêt n'est pas réglementé. Le livret du Crédit Municipal est un placement à durée indéterminée : les fonds déposés sont donc disponibles à tout moment.

### Article 2 : BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique majeure ou mineure ou personne morale sans but lucratif peut être titulaire d'un compte sur livret. Résident fiscal français. Chaque membre d'une même famille ou du même foyer fiscal peut être titulaire d'un compte sur livret. Il peut être ouvert plusieurs comptes sur livret par personne physique ou personne morale. Le compte sur livret ne peut pas être ouvert en compte joint ou en compte indivis. Le compte sur livret est nominatif.

### Article 3 : OUVERTURE

Le livret n'est réputé ouvert et ne peut fonctionner qu'après son approvisionnement et après que le CMB ait effectué les vérifications usuelles sur production des justificatifs suivants :

une copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité ; une copie d'un justificatif de domicile au nom du client datant de moins de 3 mois ; un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du compte de dépôt ouvert en France ; le dernier avis d'imposition ; si le montant total des versements sur les produits épargne est égal ou supérieur à 100 000 euros : un justificatif sur la provenance des fonds (justificatif de vente immobilière, relevé du placement précédent clôturé...). Le Crédit Municipal de Bordeaux peut refuser la demande de souscription sans être tenu de motiver sa décision. Le client en est alors informé par courrier.

### Article 4 : FONCTIONNEMENT

Le minimum de dépôt est de 15€, il n'y a pas de plafond. Le livret peut être alimenté par différents moyens (espèces, chèques, virements). Les versements sont libres et illimités, ils peuvent être exceptionnels ou réguliers. Le Livret B fonctionne sans chéquier ni carte de paiement. Procurations : Le titulaire du compte ordinaire sur livret peut donner procuration à une personne physique juridiquement capable, pour effectuer sur le compte ordinaire sur livret soit certaines opérations limitativement énumérées, soit toutes opérations que le titulaire peut lui-même effectuer, y compris la clôture du compte ordinaire sur livret. Le titulaire demeure responsable de toutes les opérations réalisées par le mandataire. La procuration est donnée dans un document valablement signé par le titulaire et le mandataire. Le mandataire doit justifier de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le titulaire.

### Article 5 : RÉMUNÉRATION

Le taux d'intérêt du livret B n'est pas réglementé. La rémunération avant impôt et prélèvements sociaux est fixée librement par le Crédit Municipal de Bordeaux. Il s'agit d'un taux fixe et non progressif. Les intérêts sont calculés par quinzaine et capitalisés au 31 décembre de chaque année.

### Article 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente convention pourrait être applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable. Le Crédit Municipal de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales en vigueur. Ces dernières sont réputées acceptées, sauf refus express du client notifié au Crédit Municipal de Bordeaux par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de cette communication. Le refus du client entraîne de plein droit la clôture du compte.

### Article 7 : DÉCLARATION DU CLIENT

Le client déclare que les informations qu'il a fournies au Crédit Municipal de Bordeaux sont exactes et sincères. Le client déclare qu'il dispose de la propriété pleine et entière des avoirs déposés sur les comptes. Le client s'engage à déclarer au Crédit Municipal de Bordeaux, par un écrit original signé par lui et comprenant tout justificatif utile, toutes modifications des informations qu'il a fournies lors de l'ouverture du compte sur livret et généralement de son état civil, adresse, capacité, statut et régime matrimonial. À défaut, le Crédit Municipal de Bordeaux ne peut être tenu responsable de l'inexactitude des informations dont il dispose sur la situation du client et ses éventuelles conséquences.

### Article 8 : FISCALITÉS DES INTÉRÊTS

Les intérêts produits sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement à la source (acompte fiscal) non libératoire au taux de 24 % devra être acquitté et viendra s'imputer sur l'impôt sur le revenu à venir. Sur demande expresse, ce prélèvement ne sera pas appliqué sous réserve de justifier d'un revenu du foyer fiscal de référence de l'avant-dernière année pour une personne seule à 25 000 € ou pour un couple à 50 000 €. L'impôt est majoré des prélèvements sociaux en vigueur qui sont prélevés à la source lors du versement des intérêts en début d'année. L'option fiscale est irrévocable sur les intérêts perçus. L'option fiscale applicable par défaut sera l'acompte fiscal.

### Article 9 : INFORMATION CLIENT

Le Crédit Municipal adresse mensuellement un relevé de compte dès lors que celui-ci aura fonctionné au cours du mois.

### Article 10 : DEVOIR DE VIGILANCE ET SECRET PROFESSIONNEL

Devoir de vigilance : En application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Crédit Municipal de Bordeaux est tenu notamment de :

déclarer les sommes et opérations qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou d'une fraude fiscale ou participer au financement du terrorisme ;

s'informer auprès du client en cas d'opérations paraissant inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes en cause ainsi que sur l'objet de la transaction. Le client s'engage à donner au Crédit Municipal de Bordeaux autant que de besoin toute information utile sur le contexte de ces opérations. Secret professionnel : En qualité d'établissement de crédit, le Crédit Municipal de Bordeaux est tenu par le secret professionnel. Toutefois ce secret peut être levé à la demande expresse du client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration douanière ou fiscale, d'un juge pénal ou encore à la demande du client.

### Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Crédit Municipal de Bordeaux est conduit à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Les données à caractère personnel qui sont demandées au client sont obligatoires pour le traitement de la demande d'ouverture du compte. Ces données ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication à des tiers, que pour les seules nécessités de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux, et pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les utilisations et traitements auront pour finalités : la gestion du compte à terme et de la relation bancaire et financière, la réalisation d'animations commerciales, le respect des obligations légales et réglementaires, notamment à des fins de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

# DOSSIER D'OUVERTURE DU COMPTE SUR LIVRET

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMPTE SUR LIVRET - suite -

Merci de lire attentivement cette page, qui vous procure des informations importantes concernant votre compte

Le client pourra exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, à leur transmission à des tiers ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par simple demande adressée au Crédit Municipal de Bordeaux, CS 91225 29 rue du Mirail 33074 Bordeaux.

### Article 12 : SUIVI DES RELATIONS COMMERCIALES/MÉDIATION

Réclamation : Toute demande d'information ou de réclamation relative à l'exécution de ce compte à terme est à formuler par écrit auprès de votre agence du Crédit Municipal de Bordeaux. Si aucun accord n'est trouvé, adressez-vous au service réclamation du Crédit Municipal de Bordeaux, 29 rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex.

Recours au Médiateur : Dans l'hypothèse ou vous n'obtiendriez pas satisfaction, vous pouvez saisir gratuitement par écrit le Médiateur du Crédit Municipal de Bordeaux à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur du Crédit Municipal de Bordeaux, CS 91225 29 rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex.

### Article 13 : GARANTIE DES DÉPÔTS

Le client est informé que le Crédit Municipal de Bordeaux a adhéré au mécanisme de garantie des titres et des dépôts prévus par l'article L. 322-1 du Code monétaire et financier et les règlements n° 99-14, n° 99-15, n° 99-16 et n° 99-17 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Le mécanisme de garantie des fonds a pour objet d'indemniser la créance résultant notamment de l'indisponibilité des fonds en espèces déposés auprès d'un établissement adhérent. Le plafond d'indemnisation

est de 100 000 euros par établissement et par déposant.

### Article 14 : AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Autorité de contrôle prudentiel : 61 rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09  
Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation et de la Répression des Fraudes : 5 bd Chaban-Delmas 33520 Bruges.

### Article 15 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige et en cas d'absence d'accord intervenu entre les parties, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du siège social du Crédit Municipal de Bordeaux.

**CRÉDIT MUNICIPAL**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC, UN GAGE DE CONFIANCE

### UNE QUESTION ?

Contactez de la part de Préfon le Crédit Municipal au

**05 56 333 777**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30